



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2021.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Agnès BUSI, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN et Lionel DAJOUX.

Votaient par procuration : Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Perrine PLAUCHUD.

Etait absent excusé : néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été ensuite procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- *Dans le cadre de l'aide exceptionnelle accordée de plus de 65 ans et en faveur du commerce local : Madame CHEVALERIAS, Madame Ginette BLANCHET, Monsieur Christian LEHMANN, Monsieur et Madame Raymond RAMET, Monsieur et Madame Christian ANSEL, Madame Marie-Thérèse SAINT ANDRÉ, Famille CLERTON, Madame Sofia BEN TAHAR, Monsieur et Madame René et Bernadette VIVIER, Madame Maryvonne CIBERT, du groupe de personnes de 65 ans et plus.*
- *de la part de Madame Nicole MARENDA, pour l'octroi des bons d'achat et pour féliciter la Mairie pour les illuminations de la ville.*
- *de la part de Madame Agnès GAREL, pour remercier la municipalité pour l'octroi des 24 et 31 décembre après-midis.*
- *de la part de Madame Pauline ROBERT, pour remercier la municipalité pour l'octroi des 24 et 31 décembre après-midis, ainsi que pour la fermeture de la Mairie les 26 décembre et 2 janvier.*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/001 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 10 décembre 2020 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
20/123	17/12/2020	Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers, concernant le dégât des eaux survenu le 20 juillet 2018 à l'église, par chèque n° 7064267 de la banque LCL de Thiers, pour un montant de 1 149,00 €.
21-001	05/01/2021	Signature du devis n° 0111 du 23/12/2020 présenté par la sarl VIGIER FILS située « les Bathiers » à Charnat, concernant la fourniture et l'installation d'un filtre tamis « Solar » sur l'alimentation général eau potable du bâtiment de l'école primaire « François Mitterrand », pour un montant de 1 294,34 € HT, soit 1 553,21 € TTC ;
21-002	06/01/2021	Vu la nécessité d'installer des portes sécurisées au bâtiment communal situé 51 rue Ernest Laroche qui a une nouvelle fois été cambriolé, signature du devis n° 23533 du 02/06/2020 présenté par la sarl SERPAV située 7 rue René Panhard à Cébazat, concernant la fourniture et l'installation de 4 portes aux ateliers, pour un montant de 3 388,60 € HT, soit 4 066,32 € TTC et le devis n° 248710 du 05/01/2021 présenté par la sas REXEL située 32 rue Ampère à Cusset, concernant la fourniture de twistes, pour un montant de 249,12 € HT soit 298,94 € TTC ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

N°21/002 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉFECTION ÉCLAIRAGE À LA PYRAMIDE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public : Réfection de l'éclairage de la pyramide.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 35 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 21 007,68 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il propose d'inscrire les crédits nécessaires au programme d'investissements 2021 et budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux présentés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **AUTORISE** le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention avec SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ **FIXE** la participation de la commune au financement de ces travaux à 21 007,68 €.

+++ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prévues au programme d'investissements 2021 et au budget 2021 de la commune.

N°21/003 : INDEMNITÉS DE RÉGIE 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison de la responsabilité qui incombe aux différents régisseurs de la commune, il convient de leur accorder, et éventuellement à leur suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 03 septembre 2001 et ce, pour l'année 2021.

Considérant le montant annuel des fonds maniés, il propose le versement d'indemnités prévues au tableau ci-dessous :

NATURE DE LA REGIE	Montant des recettes encaissées en 2020	Montant moyen mensuel recettes 2020	Montant maximum autorisé indemnité annuelle par régisseur	Montants votés en 2020	Montants proposés pour 2021
BUDGET COMMUNE					
<i>REGIES DE RECETTES</i>					
Droits de place	5 388,60 €	449,05 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Médiathèque Alexandre Varenne	1 169,10 €	97,42 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
REGIES D'AVANCE					
Ecole Primaire (10 mois)	9 590,00 €	959,00 €	300,00 €	110,00 €	110,00 €
Ecole Maternelle (10 mois)	6 370,00 €	637,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
BUDGET CAMPING-PISCINE					
<i>Pour chaque régisseur (proratisé) : Camping municipal (4 mois)</i>	- €	- €	120,00 €	110,00 €	110,00 €
<i>Pour chaque régisseur (proratisé) : Piscine municipale (3 mois)</i>	- €	- €	140,00 €	110,00 €	110,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ **DECIDE** que les régisseurs de recettes et les régisseurs d'avance percevront pour l'année 2021 une indemnité de responsabilité dont le montant est repris dans le tableau ci-dessus.

+++ **PRECISE** qu'éventuellement, le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité calculée au prorata des jours de remplacement effectués, indemnité qui ne sera pas alors perçue dans le même temps par le régisseur titulaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/004 : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le directeur général des services et les chefs de service selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Il ajoute que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Monsieur le Président précise que les indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, selon la modalité M+1.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la commune de Puy-Guillaume relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoint administratifs territoriaux	C
Culturelle	Adjoint du patrimoine territoriaux	C
Enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B
Police	Garde champêtre	C
Technique	Adjoint techniques territoriaux	C
	Agents de maîtrise territoriaux	C

+++ DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

N°21/005 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2020 BUDGET COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Le Président expose à l'Assemblée qu'en section de fonctionnement, les recettes inscrites au budget prévisionnel 2020 de la commune (Budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de **8 643 162,35 €** s'élèvent, en réalité, à **8 586 420,22 €**, soit - **56 742,13 €**.

Il indique que les ajustements budgétaires suivants sont nécessaires en recettes et donc aussi en prévision de dépenses pour la section de fonctionnement du budget Commune 2020 – Décision modificative n° 3 :

BUDGET COMMUNE 2020	Prévu	Réalisé	Propositions
			- 56 742,13 €
Dépenses :			
011 - Charges à caractère général	3 148 496,41 €	3 094 596,13 €	- 53 900,28 €
014 - Atténuation de produits	55 000,00 €	11 161,00 €	- 43 839,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 683 668,08 €	1 727 507,08 €	43 839,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 150,00 €	1 308,15 €	- 2 841,85 €
			- 56 742,13 €
Recettes :			
013 - Atténuation de charges	55 000,00 €	68 269,40 €	13 269,40 €
70 - Produits des services	275 034,00 €	183 784,89 €	- 91 249,11 €
73 - Impôts et taxes	3 406 982,57 €	3 382 143,70 €	- 24 838,87 €
74 - Dotations et participations	578 212,00 €	593 205,97 €	14 993,97 €
75 - Autres produits de gestion courante	70 000,00 €	77 464,60 €	7 464,60 €
76 - Produits financiers	10,00 €	5,10 €	- 4,90 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	24 622,78 €	23 622,78 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/006 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 BUDGET CAMPING/PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Le Président expose à l'Assemblée qu'en section de fonctionnement, les dépenses inscrites au budget prévisionnel 2020 du Camping-Piscine (Budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de **178 185,60 €** s'élèvent, en réalité, à **52 461,51 €**, soit - **125 724,09 €**.

Il indique que les ajustements budgétaires suivants sont nécessaires en dépenses et donc aussi en recettes pour la section de fonctionnement du budget Camping-Piscine 2020 – Décision modificative n° 1 :

BUDGET CAMPING-PISCINE 2020	Prévu	Réalisé	Propositions
Dépenses :			- 125 724,09 €
011 - Charges à caractère général	86 300,00 €	34 178,04 €	- 52 121,96 €
012 – Charges de personnel	72 438,00 €	35,87 €	- 72 402,13 €
65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €	0 €	- 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	700,00 €	0 €	- 700,00 €
Recettes :			- 125 724,09 €
70 - Produits des services	10 100,00 €	237,00 €	- 9 863,00 €
74 - Dotations et participations	167 885,60 €	52 224,51 €	- 115 661,09 €
75 - Autres produits de gestion courante	200,00 €	0 €	- 200,00 €

Le Président indique au Conseil Municipal que la subvention communale d'équilibre pour l'exercice 2020 s'élève à 51 843,22 € au lieu de 167 885,60 € prévus au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°21/007 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE CCAS 2020

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Le Président informe l'Assemblée que pour l'exercice 2020, la décision modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale fait ressortir une insuffisance de recettes de l'établissement qui nécessite le versement d'une subvention communale d'équilibre d'un montant de **430 934,55 €**, dont **306 978,54 €** seront reversés au Budget annexe « Résidence autonomie » et **35 000,00 €** au Budget EHPAD.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'équilibrer sa gestion 2020, une subvention de **430 934,55 €**.

+++ DIT que les crédits sont prévus au budget communal, section de fonctionnement, article 657362.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/008 : PLAN DE FINANCEMENT – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Considérant la mauvaise isolation de l'école de musique, la consommation élevée en gaz pour le chauffage et le fait que celui-ci ne réponde pas aux normes d'accessibilité, la commune de Puy-Guillaume a pour projet de procéder à la rénovation énergétique, à la restructuration et à la mise en accessibilité de ce bâtiment d'environ 260 m².

Monsieur le Président explique que cette opération consisterait à :

- réaménager sommairement les locaux,
- créer un ascenseur ainsi qu'un nouvel escalier extérieur pour desservir le premier étage,
- refaire l'étanchéité de la toiture,
- isoler les façades par l'extérieur.

Il précise qu'une estimation des travaux a été réalisée en interne pour mener à bien ce projet.

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Travaux	414 300,00	Subvention Etat : DSIL (30%)	155 362,50
Prestations intellectuelles	103 575,00	Subvention Région (30%)	155 362,50
		Commune : autofinancement	207 150,00
TOTAL	517 875,00	TOTAL	517 875,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet pour la réhabilitation de l'école de musique,

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de financement au titre de la DSIL, les services du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ainsi que tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

N°21/009 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS VERNASSIERE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble de terrains d'une contenance totale de 7 989m² située lieu-dit Le Communal. Ces parcelles cadastrées section D numéros 1571, 1572, 1575, 1576, 1578, 2318, 2383 sont situées en zone rouge du PPRi. La commune est déjà propriétaire de parcelles voisines cadastrées section D numéros 1585, 1574, 1573, 1566 et 1539. L'acquisition de ces parcelles sera un moyen de préserver la vocation naturelle du site, situé dans le lit majeur de la Dore.

Par l'intermédiaire de Maître Corrèze, les consorts Vernassière ont proposé un prix d'acquisition de 3000€ pour l'ensemble de ces parcelles, soit 0,37€/m².

Par conséquent, monsieur le Président propose de réaliser les différentes démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéros 1571, 1572, 1575, 1576, 1578, 2318, 2383 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **FIXE** le prix d'achat à 3000 euros ;

+++ **PRECISE** que les frais de notaire seront portés à la charge de la commune ;

+++ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux différentes démarches nécessaires à l'acquisition et signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

N°21/010 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2021

Le Président informe l'Assemblée que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 de la Commune, des services Eau et Assainissement, le Président peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il ajoute que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année, sans impact sur l'état des restes à réaliser (dépenses engagées en 2020 qui n'auraient pas encore été mandats au 01/01/2021).

Monsieur le Président propose l'ouverture des crédits, répartis comme suit :

	Budget COMMUNE
Budget 2020	
Compte 21	375 366,34 €
Compte 23	2 748 487,15 €
¼ crédits 2020	
Compte 21	93 841,58 €
Compte 23	687 121,78 €
Budget 2021	
Compte 21	93 841,58 €
Compte 23	687 121,78 €

	Budget EAU
Budget 2020	
Compte 21	27 416,00 €
Compte 23	1 430 584,01 €
¼ crédits 2020	
Compte 21	6 854,00 €
Compte 23	357 646,00 €
Budget 2021	
Compte 21	6 854,00 €
Compte 23	357 646,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Budget ASSAINISSEMENT
Budget 2020	
Compte 21	0 €
Compte 23	257 037,09 €
1/4 crédits 2020	
Compte 21	0 €
Compte 23	64 259,27 €
Budget 2021	
Compte 21	0 €
Compte 23	64 259,27 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus pour les budgets Commune, Eau et Assainissement 2021.

Questions diverses :

- Monsieur le Président explique aux Conseillers Municipaux que depuis le départ du policier municipal, une procédure de recrutement était en cours. Faute de candidatures, cette procédure a dû être relancée une seconde fois. Il indique qu'il a reçu dernièrement en entretien 3 candidats en présence du Directeur général des services (2 policiers municipaux et 1 garde champêtre). Il ajoute que ces derniers ont réalisé un excellent entretien et disposent tous les 3 des compétences nécessaires pour occuper le poste. Il explique que le choix s'est porté sur la candidature du garde champêtre en provenance de la commune de CHAMPEIX. Cet agent pourrait prendre ses fonctions le 1^{er} avril prochain.
- Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'une remise de plaque commémorative aura lieu sur la sépulture de Monsieur Michel CHARASSE, le samedi 27 février prochain, à 11 heures. Il précise que les membres du Conseil municipal et du CCAS seront conviés à cet hommage via une invitation qui leur sera transmise prochainement.
- Monsieur le Président propose de dénommer la résidence autonomie et l'EHPAD, « résidence Michel CHARASSE ». Il précise qu'il a reçu l'accord de la famille. L'inauguration des travaux pourrait être couplée avec la dénomination de la structure. Cet évènement officiel aura lieu le samedi 29 mai 2021, à 10h30, en présence de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, et de Monsieur le Vice-Président de la CARSAT Auvergne.
- Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal de l'arrivée d'un nouveau directeur à l'usine O-I MANUFACTURING en la personne de Monsieur Bruno PERRIER. Il remplacera Sébastien LOPEZ à compter de la deuxième quinzaine de février.
- Monsieur Michel MOUREAU informe les Conseillers Municipaux qu'un courrier a été adressé à la Directrice de secteur de la Poste au sujet de la fermeture hebdomadaire du bureau de poste de Puy-Guillaume le mardi. Il explique que cette fermeture pose un souci car la clientèle se reporte au jour suivant, le mercredi qui est aussi le jour du marché. De plus, compte-tenu du contexte sanitaire, les clients sont obligés de patienter à l'extérieur, ce qui n'améliore pas les conditions d'accueil des usagers.
- Monsieur André DEBOST informe les membres de l'Assemblée qu'il a réuni dernièrement sa commission afin de préparer l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Il indique qu'un débat a été engagé sur le maintien ou non de l'ouverture du camping.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En effet, Monsieur André DEBOST explique que le camping de PUY-GUILLAUME doit faire face à une baisse de fréquentation d'année en année. Il ajoute que les modes de camping ont évolué vers plus de confort au profit de lodges, mobil homes et autres habitats insolites qu'il n'est pas possible d'installer à PUY-GUILLAUME compte-tenu du risque inondation.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que l'entreprise qui souhaitait se positionner sur la gérance du camping s'est retirée du projet du fait de la contrainte extrême du PPRI de l'Allier (Plan de Prévention du Risque Inondation). A ce sujet, il propose de rencontrer les services de l'Etat et de la DDT plus particulièrement afin de vérifier exactement quelles sont les possibilités d'aménagement sur le site avant de prendre une décision définitive qui pourrait conduire à la fermeture du camping au public.

Il indique que la commission arrêtera sa décision à la prochaine réunion qui sera soumise ensuite au Conseil municipal.

- Monsieur Dominique GAUME demande où en est le projet de l'hôtel de Marie.
Le Président lui répond que la consultation est actuellement en cours afin de retenir le maître d'œuvre de l'opération. Il conviendra ensuite de constituer les cahiers des charges des entreprises pour lancer l'appel d'offres pour la phase travaux. Les travaux devront se terminer au printemps 2022.

La séance est levée à 19h45

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 14 janvier 2021 :

Compte-rendu :

- N° 21/001 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions – contrats :

- N° 21/002 : SIEG : travaux d'éclairage public : réfection éclairage à la pyramide

Personnel :

- N° 21/003 : Indemnités de régie 2021
- N° 21/004 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Finances :

- N° 21/005 : Décision modificative n°3/2020 budget commune
- N° 21/006 : Décision modificative n°1/2020 budget camping/piscine
- N° 21/007 : Subvention d'équilibre CCAS 2020
- N° 21/008 : Plan de financement – réhabilitation de l'école de musique

Urbanisme :

- N° 21/009 : acquisition de parcelles aux consorts Vernassiere

Affaires générales :

- N° 21/010 : Engagement des dépenses d'investissements 2021

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ)	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD	Jémérie FORLAY (Lionel CITERNE)	Agnès BUSI
Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN
Marion POUZOUX (Perrine PLAUCHUD)	Lionel DAJOUX	